



1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

AVIS AU PUBLIC

Concerne : **Introduction d'un règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage**

Par la présente il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 octobre 2022, point 2, le conseil communal a décidé d'introduire le règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage **aux particuliers** dans la commune de Bettendorf comme suit :

Article 1 :

Le prix de vente de bois est fixé à **90 € htva/stère**.

Article 2 :

Le prix pour la coupe est fixé à **20 €/course**.

Article 3 :

La quantité de commande maximale par ménage est fixée à 6 stères.

Article 4 :

Le prix de vente de petits bois non façonnés provenant des nettoisements et des régénérations, ainsi que les bois revenant aux gens pour les avoir débités eux-mêmes est fixé à **25,00 euros hors tva par lot** à définir par le préposé du triage forestier.

Article 5 :

L'offre de vente de bois de chauffage est limitée aux habitants, définis comme tels au registre de la population de la commune de Bettendorf.

Article 6 :

La commande se fait par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins et moyennant un formulaire mis à disposition par l'Administration communale.

Article 7 :

La livraison ne sera effectuée que pendant les jours ouvrables.

Article 8 :

La commune se réserve le droit de refuser la vente.

Cette décision a été approuvée par Mme la Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2023, référence 841x6f958/as.




Bettendorf, le 24 janvier 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,


Pascale Hansen


Mireille Schlechter



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 841x6f958/as
Votre réf.:

Commune de Bettendorf
Madame la Bourgmestre

1, rue Neuve
L-9353 Bettendorf

Luxembourg, le 18 janvier 2023

Objet : Introduction d'un règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage
Délibération du conseil communal du 19 octobre 2022

Madame la Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 19 octobre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Bettendorf a introduit un règlement-taxé concernant la vente de bois de chauffage.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding



COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 octobre 2022

point 2

Date de la convocation des conseillers : 13.10.2022

Date de l'annonce publique de la séance : 13.10.2022

Présents : Pascale Hansen, bourgmestre,
José Vaz Do Rio, Patrick Mergen, échevins
Albert Back, Suzette Serres, Jean-Marie Sauber, Lucien Kurtisi, conseillers
Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent (exc.) : Romain Heirens, conseiller

Objet : **Introduction d'un règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage**

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Après délibération ;

décide avec six voix et une abstention

d'introduire le règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage **aux particuliers** dans la commune de Bettendorf comme suit :

Article 1 :

Le prix de vente de bois est fixé à **90 € htva/stère**.

Article 2 :

Le prix pour la coupe est fixé à **20 €/course**.

Article 3 :

La quantité de commande maximale par ménage est fixée à 6 stères.

Article 4 :

Le prix de vente de petits bois non façonnés provenant des nettoiemnts et des régénérations, ainsi que les bois revenant aux gens pour les avoir débités eux-mêmes est fixé à **25,00 euros hors tva par lot** à définir par le préposé du triage forestier.

Article 5 :

L'offre de vente de bois de chauffage est limitée aux habitants, définis comme tels au registre de la population de la commune de Bettendorf.

Article 6 :

La commande se fait par écrit pendant une période limitée à fixer annuellement par le collège des bourgmestre et échevins et moyennant un formulaire mis à disposition par l'Administration communale.

Article 7 :

La livraison ne sera effectuée que pendant les jours ouvrables.

Article 8 :

La commune se réserve le droit de refuser la vente.

Ainsi décidé, date que dessus
Pour extrait conforme,
Bettendorf, le 25 octobre 2022

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,




Pascale Hansen


Mireille Schlechter